

Le site d'information des officiers de Port et des Capitaineries

Articles de décembre 2013

vendredi 27 décembre 2013

Arrêtés de promotions

Je vous informe que les arrêtés de promotions et de nominations aux grades de L1 et L2 seront pris par le ministère à compter du lundi 6 janvier 2014.

Il a été donné 3 jours aux agents de GAP41 pour prendre les 310 arrêtés de reclassements et les 90 arrêtés de promotions au grade de L1 (chiffres approximatifs).

Une fois fait cela prendra encore quelques jours pour être signé par le sous-directeur de GAP et être transmis à vos services.

C'est l'ensemble des agents de GAP41 qui vont travailler sur les arrêtés des lieutenants de port, il est donc demandé de limiter au maximum les appels téléphoniques à ce service durant la première quinzaine de janvier afin de leur laisser le temps de mettre à jour les situations personnelles et éviter les erreurs de rédaction.

Encore quelques jours de patience et les arrêtés vous seront communiqués.

Eric

Dimanche 22 décembre 2013

Petites News du 22 décembre

Statutaire Lieutenant

Comme vous avez pu le constater, le vendredi 13 décembre 2013 est une date qui marquera l'histoire du corps des lieutenants de port. En moins de 36 heures, trois ministres dont le premier d'entre eux, ont signés nos 3 décrets ainsi que l'arrêté ministériel. Et, à la surprise générale de tous nos interlocuteurs ministériels, ces textes ont été publiés dans la foulée au Journal Officiel.

Le DRH de notre ministère, jeudi 19 lors du CTM n'en était toujours pas revenu, lui qui me martelait le mardi 10 décembre de lever mon préavis de grève puisqu'il était impossible de faire signer 2 ministres et le Premier Ministre ainsi qu'une publication au J.O en si peu de temps.

Et bien nous l'avons fait. Le décret 70- 832 du 3 septembre 1970 relatif au statut des officiers de port adjoints est abrogé. Et encore une fois nous tenons à remercier tous ceux qui nous ont suivis dans ce dossier et qui ont fait savoir qu'ils seraient en grève le 13 décembre. Cela a pesé dans la balance, **la DCRI ayant fait remonter au plus haut niveau, la mobilisation générale de certains ports.**

Que va-t-il se passer désormais?

Comme vous l'avez déjà compris, jeudi 19 décembre s'est tenu un groupe d'échange pour présenter l'arrêté fixant la liste des emplois de responsable de capitainerie. Cet arrêté sera signé par le DRH du MEDDE.

Doivent également être mis à jour deux autres arrêtés. Celui du 29 mai 1990 relatif à l'uniforme des officiers de port et celui du 21 décembre 2009 fixant les brevets et titres exigés pour les concours d'officiers de port adjoints. Ces deux arrêtés, que nous qualifierons "d'arrêtés annexes" vont préciser pour le premier, les galons du nouveau grade de lieutenant de 1ère classe et pour le deuxième arrêté, rayer le brevet de lieutenant de pêche de la liste, ce dernier étant de niv. IV alors que désormais le recrutement du corps est reconnu par les décrets à niv. III Education Nationale (Titre II recrutement article 5 du décret 2013-1146 du 12 décembre 2013 portant statut particulier du corps des officiers de port adjoints). Cet arrêté sera pris par RM (recrutement mobilité). Dans le même temps, GAP 41 (Gestion Administrative de la Paye chargé des personnels maritimes) est en train de mettre à jour ses tableaux pour pouvoir prendre ensuite les arrêtés individuels.

A cela s'ajoute les retard que vous avez tous connu ces dernières années, certains d'entre vous ayant encore un an de retard dans leur passage d'échelon. C'est justement cette vérification qui va être effectuée par GAP 41 avant la prise des arrêtés individuels qui concerne plus de 310 lieutenants puisque la totalité du corps est reclassé, d'abord dans le premier grade L2 puis dans le second grade pour ceux promus L1.

Il y a donc beaucoup de travail pour une seule personne, **mais les arrêtés vont être pris et votre passage dans le nouveau grade au nouvel échelon est bien au 14 décembre 2013.**

Que ceux qui ont posé ou qui souhaitent poser leur retraite à l'été prochain, n'hésitent pas à me faire remonter ce souhait afin que nous demandions à GAP de passer, si possible, en priorité ces arrêtés afin de liquider les dossiers de retraite.

Je rappelle que vos représentants locaux sont là pour vous informer de vos reclassements. En cas de doutes, ils savent où nous joindre.

Je rappelle également que l'ancienneté reprise pour les passages en échelon, se fait lors du reclassement.

En clair, un CF7 avec 4 ans ou plus d'ancienneté dans l'échelon sera reclassé 10e échelon IB 605 car sera d'abord passé par le 9e IB581 puis reprise de 4 années d'ancienneté pour passage au 10e. Ensuite lors de son passage au grade de L1 il sera reclassé à l'échelon égal ou immédiatement supérieur soit le 6e avec IB 619 mais là sans plus aucune ancienneté puisque cette dernière a été reprise lors du reclassement et non de la promotion.

Dois-je préciser que cette règle n'est pas la mienne mais celle de la FP?

Pour un CN8 IB 544 avec plus de 4 années d'ancienneté, il sera d'abord reclassé échelon 8 de L2 IB 548 puis reprise de 4 ans d'ancienneté pour passage au 9e échelon IB 581.

Il lui faudra ensuite 4 ans pour passer au dernier échelon IB 605.

La règle est la même pour toute la Fonction Publique et nous sommes désolés pour ceux qui sont dans l'échelon sommital depuis 10 ou 15 ans mais **nous ne faisons que vous expliquer les règles. Ce n'est pas nous qui les établissons.**

La grille de reclassement à été mise en ligne sur le site à l'adresse ci-dessous

[* Grille de reclassement finalisée](#)

Nous restons à votre disposition, avec vos représentants locaux pour vous expliquer les reclassements individuels si nécessaire.

Pour finir sur le sujet, Je souhaitais revenir sur la parution des décrets et préciser quelques points sur l'interprétation de ces textes.

Je constate en effet que depuis la diffusion du billet d'humeur de la CGT, certains prennent conscience de ce qu'ils percevront ou auraient pu percevoir.

Je peux admettre que certains soient déçus de ne pas avoir plus que 640 mais c'est toujours mieux que 544, je suis donc dans l'obligation de rappeler quelques points:

L'article 3 du décret 2013-1147 dit:

"Les responsables de capitainerie exercent dans les ports maritimes mentionnés à l'article 2 les fonctions de commandant de port, d'adjoint au commandant de port, de secrétaire général ou de responsable d'exploitation." **à aucun moment il n'est précisé que TOUS les commandants de port seront responsable de capitainerie.**

Vous pouvez penser que je joue sur les mots, mais je vous rappelle que c'est l'administration qui rédige les textes et que nous devons **nous adapter à une rédaction juridique et à l'esprit des textes de la fonction publique et non l'inverse.**

De plus en son article 4, ce même décret précise que: *"Le nombre des emplois de responsable de capitainerie est fixé par arrêté conjoint du ministre chargé des transports, du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget."*

C'est l'arrêté du 12 décembre 2013 fixant le nombre d'emplois de responsable de capitainerie dans le corps des officiers de port adjoints qui fixe le nombre à 12 postes.

Tout cela a été validé par le Conseil d'Etat le mardi 22 octobre 2013 et ce nombre d'emplois à été fixé par la Direction Générale de l'Administration de la Fonction Publique (DGAFP) le 28 mars dernier.

Alors je peux comprendre et admettre, comme indiqué plus haut que certains soient déçus de ne pas voir leur port et leur poste apparaître dans ce qui pour le moment n'est qu'un projet d'arrêté et non la publication de l'arrêté, parce que là aussi il faut être clair, mais je n'admet pas que l'on commence à contester cette liste comme je l'ai entendu samedi: " Moi adjoint au commandant à X je ne l'ai pas alors que le commandant alcoolique du port Y va en bénéficier".

Cette liste a été établie aux regards de certains paramètres et en particulier celui de l'attractivité. Voir la fiche d'impact ci-dessous.

[* Fiche d'impact annotée](#)

Alors pourquoi l'adjoint au commandant de Mayotte, car il s'agit bien de l'adjoint et non du commandant adjoint, ce port voyant la création d'un poste de C1 comme commandant, et Brigitte Thorin a accepté mon amendement jeudi matin, toujours en raison de la valeur juridique des mots, plus que le commandant de Roscoff ? Tout simplement parce que l'adjoint au commandant du port de Mayotte est seul au port de Dzaoudzi, fait plus d'un million de passagers par an, fait entre 60 et 77 heures par semaines et n'a pris aucun congés pendant plus d'un an car il était seul.

A cela s'ajoute le fait, que Mayotte n'attire personne, tout comme St Pierre et Miquelon, Calais et les ports de Corse du sud, et je prends pour exemple le poste de capitaine au choix à Mayotte qui risque de ne pas être honoré.

Pour ce qui est de Roscoff, que la place se libère et en moins de temps qu'il ne faut pour le dire, vous aurez au minimum 5 personnes sur le poste, même sans ce poste de responsable de capitainerie. Et je précise, personnes extérieures à ce service.

Pourquoi Calais? 14 mutations de Lieutenants sur 14 postes en vigie en 730 jours. Vous avez bien lu et ce malgré le régime indemnitaire soit disant scandaleux. Vérifiez vous serez surpris.

Alors oui, il n'y a que 12 postes et oui l'administration a validé cette liste. Mais dans tous les cas, **un poste obtenu sous les anciens statuts n'a pas vocation à délivrer automatiquement tous les droits pour les nouveaux statuts.**

La CGT écrivait vendredi 13 décembre au matin: "*Une négociation bien menée aurait pu conduire à conserver notre atypisme tout en bénéficiant du droit commun.*" **Alors pourquoi ne l'ont ils pas menée cette négociation?**

Guadeloupe / Mayotte

Damien Houssin est dans l'attente de la réception d'un courrier de l'Administration Centrale lui proposant un poste de C1 à Mayotte.

Ceci n'est plus un secret, l'arrêté du 3 décembre 2013, paru au J.O le 18 décembre 2013 et fixant la liste des postes ouvrant l'accès à la classe fonctionnelle des différents grades des Officiers de Port vient préciser en son article 4 la présence de Mayotte pour les capitaines de port du premier grade.

*** Arrêté du 3 décembre 2013 fixant les postes de capitaines CF**

Alors j'observe, que la proposition faite par le SNOF FO lors de la CAP OP du 4 décembre dernier va permettre, si Damien accepte le poste, la création d'un poste de capitaine de 1ère classe supplémentaire, donc une possibilité supplémentaire de promotion pour les capitaines de 2ème classe (cqfd). Même si cela est moins médiatique que les décrets statutaires des Lieutenants, il ne peut pas être dit que le SNOF FO ne s'occupe pas des capitaines.

Formation VTS

La DGITM a convoqué le mercredi 18 décembre, l'ENSM Marseille et le GPMM pour remettre à plat les objectifs de cette formation. Il a été dit à l'ENSMM de "cesser la retape" (je cite) au près des capitaineries des ports décentralisés. Les objectifs ont été redéfinis et la DGITM annonce avoir repris en main cette formation.

Pour finir ces petites news du dimanche 22 décembre 2013, nous vous souhaitons à tous d'excellentes fêtes de fin d'années en famille ou avec vos amis.

Eric Destable

Secrétaire Général du SNOF FO

Vendredi 13 décembre 2013

Ils sont enfin là!

Les décrets statutaires ont été signés par le Premier Ministre hier après-midi et publiés dans la nuit.

Nos camarades des ports de Mayotte nous ont informé à 03h51 cette nuit que le Journal Officiel avait publié les trois décrets et l'arrêté ministériel que nous attendions depuis plusieurs mois.

C'est donc avec une certaine joie qu'Officierdeport.com communique au corps des Officiers de Port Adjoints, leurs nouveaux statuts.

* Décret n° 2013-1146 du 12 décembre 2013 portant statut particulier du corps des officiers de port adjoints.

* Décret n° 2013-1147 du 12 décembre 2013 relatif à l'emploi de responsable de capitainerie

* Décret n° 2013-1148 du 12 décembre 2013 modifiant le décret n° 2012-1058 du 17 septembre 2012 fixant l'échelonnement indiciaire applicable à certains corps et emplois du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

* Arrêté du 12 décembre 2013 fixant le nombre d'emplois de responsable de capitainerie dans le corps des officiers de port adjoints

Que cette journée soit belle pour nos deux corps (les OP et OPA).

C'est une grande victoire pour le SNOP FO et pour le corps

La grève de ce jour est donc annulée

Eric

Jeudi 12 décembre 2013

Les décrets sont signés par le Premier Ministre

Le secrétaire Général du SNOP FO a été informé hier soir à 23h00 que les ministres des Finances et du Budget, messieurs Pierre Moscovici et Bernard Cazeneuve, avaient signé les 3 décrets et l'arrêté statutaires.

Eric Destable a reçu les décrets signés ce matin à 09h47. Ces décrets devaient ensuite être signés par le Premier Ministre dans la journée.

Nous avons eu la confirmation par mail à 18h50 que le Premier Ministre avait signé les décrets et l'arrêté en date du 12 décembre 2013. Nous avons également la confirmation qu'ils seront publiés demain matin vendredi 13 décembre 2013 au Journal Officiel.

En conséquences, le préavis de grève pour le vendredi 13 décembre 2013 à 08h00 est SUSPENDU jusqu'à parution du J.O aux environs de 09h00.

SUSPENSION n'est pas ANNULATION

Si le Journal Officiel comporte les 3 décrets et l'arrêté fixant le nombre d'emplois de responsable de capitainerie dans le corps des officiers de port adjoints, alors la grève sera définitivement annulée par le SNOP FO.

Veillez bien à ne déclencher aucun mouvement à 08h00. Les consignes vous seront données par vos représentants locaux.

Nous communiquerons vers vous demain matin avant 09h00 pour vous indiquer la marche à suivre. Merci à tous ceux qui nous soutiennent dans ce dossier.

Eric

Mercredi 11 décembre 2013

Petites news du 11 décembre 2013

Eric Destable, Secrétaire Général du Syndicat National des Officiers de Port Force Ouvrière a été reçu hier mardi 10 décembre de 1630 à 1745 par François Cazottes, DRH, Hervé Schmitt sous- directeur MGS (modernisation gestion statutaire), et Anne Harlé sous-directrice RS (relations sociales).

Il ressort de cet entretien la proposition suivante:

Programmation des concours aux dates suivantes:

OP le 8 avril 2014

OPA le 9 avril 2014

Oraux du 18 au 20 juin 2014

Publication des résultats le 23 juin

Intégration des stagiaires début septembre.

Nous avons accepté cette proposition.

Les dates précédentes des 8 et 9 septembre 2014 pour les concours et la semaine 45 pour les oraux sont donc annulées.

Ce point particulier ne dépendait que du seul ressort de la Direction des Ressources Humaines du MEDDE

Concernant les statuts, le DRH pense que d'ici vendredi, messieurs Moscovici, Cazeneuve et surtout Ayrault, n'auront pas le temps de signer les décrets et demande que nous repoussions notre préavis.

Cela fait désormais plus de 7 semaines que les décrets sont dans le circuit des contreseings.

Nous n'avons donc donnée aucune réponse quant à un possible report du mouvement.

Que la pression monte. De plus la FEETS FO nous précisait hier soir que ce jour, lors du conseil des ministres, ces trois ministres seraient présents. Pourquoi n'en profitent-ils pas pour signer tous les trois ces documents?

En attendant de voir ce qu'il va se passer d'ici vendredi, vous trouverez ci-dessous le nouveau calendrier des concours en date de ce jour mercredi 11 décembre 2013 et qui remplace celui du 26 novembre 2013.

[* Calendrier des concours externes 2014](#)

C'est un premier point qui est résolu sur les deux, objets du préavis de grève du 13 décembre 2013.

Eric

Lundi 9 décembre 2013

Petites news du 9 décembre 2013

Marilyse Lebranchu, ministre de la Fonction Publique a signé le décret statutaire.

Pierre Moscovici et Bernard Cazeneuve ont retrouvé leurs parapheurs et d'après le conseiller social du ministère, ils se trouvent désormais sur leurs bureaux.

Nous avons donc indiqué aux conseillers m'ayant reçu ce matin à 1100 qu'ils leur restaient 4 jours pour signer.

Concernant les concours, le conseiller social du ministre nous a dit qu'il appelait cet après midi le DRH. Etant convoqué demain à 1630 par François Cazottes, nous verrons ce qu'il aura été décidé. Mais les choses ont été très clairement dites ce matin et avec toute la diplomatie attachée à un cabinet ministériel: **Ce sont les décrets signés et le calendrier des concours ou nous allons à la grève. Ces deux points sont indissociables.**

D'autre part, nous avons eu ce soir la présidente de CAP.

Fédéric Gédon du GPM Bordeaux est enfin désigné comme commandant du GPM de La Martinique.

Eric Hausser commandant du port de Mayotte est muté pour le GPM de Bordeaux en remplacement de Frédéric Gédon.

Les Antilles ont enfin leurs commandants.

Les décisions seront diffusées en soirée par l'administration centrale.

En attendant, rien n'étant signé et les concours étant toujours programmés pour septembre et novembre 2014 nous maintenons la pression pour le vendredi 13 décembre.

Tableau d'Avancement des lieutenants au grade de L1

Vous trouverez ci-dessous un tableau récapitulatif des lieutenants qui passeront au grade de Lieutenant de 1ère classe que nous appellerons désormais L1 (en ref à C2 et C1).

Ces lieutenants seront promus au grade de L1 le lendemain de la publication des décrets statutaires au Journal Officiel.

Exemple:

Les lieutenants de classe normale qui seront reclassés dans le grade de L2 et qui totalisaient 4 ans d'ancienneté dans l'échelon sommital (8ème ech) seront reclassés au 9ème échelon soit IB 581 (+2 points par rapport à la classe fonctionnelle actuelle).

Les L1 qui dans le même cas étaient à 4 ans d'ancienneté dans le 7ème ech de la CF seront d'abord reclassés au 10ème ech du grade de L2 (IB 605) avant de passer au grade de L1.

[* Liste des L1 au 9 décembre 2013](#)

TRES IMPORTANT

Le tableau a été fait à partir de données brutes issues du logiciel de gestion du personnel de la DRH. Comme toujours ces données ne sont pas toutes à jour, vous en savez quelque chose si vous attendez encore vos arrêtés de promotion ou nomination depuis plusieurs mois.

C'est ainsi qu'à Bordeaux, Christian s'est aperçu qu'un de ses collègues, classe fonctionnelle depuis 2004, était toujours classé en classe normale.

Nos deux camarades Nantais ont également été rajoutés à la liste et leurs arrêtés renvoyés à l'AC.

Si vous êtes classe fonctionnelle 7ème échelon et que vous n'apparaissez pas sur cette liste en pj, contactez moi et faites moi parvenir votre arrêté de promotion à la CF.

Nous ferons rectifier l'AC au plus vite, comme cela l'a été fait vendredi pour notre camarade Bordelais et Nantais.

Eric

Dimanche 8 décembre 2013

Appel à la grève pour le 13 décembre

Tout s'est accéléré mardi 3 décembre, Après avoir posée, la question au cabinet du ministre pour savoir quels étaient ceux qui n'avaient toujours pas signé, nous avons obtenu la réponse suivante du conseiller social du ministre des Transports:

"Il ne manque plus que deux signatures:

Pour la fonction publique - les textes sont sur le bureau de la Ministre;

Pour l'économie et le budget - en attente de l'avis de la direction du budget."

Cela veut dire qu'en bientôt 7 semaines, seuls nos ministres, messieurs Martin et Cuviller, ont signé les décrets.

Plus grave, nous attendons soit disant l'avis de la direction du Budget. Or le vendredi 13 septembre 2013 il avait fallu rédiger un préavis pour que ce même Budget, valide la fiche financière de cette revalorisation statutaire. Il n'y a plus rien à valider, le Conseil d'Etat l'a déjà fait, ils n'ont plus qu'à signer.

On se moque de nous!

Il est très clair que le budget veut gagner une année, alors que budgétairement celle ci est déjà terminée. Bien que la paye de décembre soit clôturée depuis le 6 novembre pour les ports décentralisés, les GPM peuvent encore appliquer ces nouveaux statuts avant la fin du mois.

Mais pour bien vous faire comprendre qu'ils ne comprennent pas la valeur que nous portons à ce dossier, le Secrétaire Général du ministère, mis en copie de notre réponse au conseiller social, nous répond:

"Vous avez tout à fait raison de vous préoccuper de la bonne fin de ces textes.

L'année ne se termine pas en lésant les agents puisque la DRH a mis en place une indemnité temporaire équivalente à ce que chacun aurait perçu du fait d'un reclassement plus rapide."

Vous trouverez notre réponse à son mail ci dessous.

Alors mes très chers amis, la réponse de ces hauts fonctionnaires ne convenant pas à plusieurs de nos amis contactés le mardi 3 dans l'après-midi ainsi qu'au SG du SNOF FO, **nous avons rédigé un préavis de grève pour le vendredi 13 décembre 2013** soit exactement 3 mois jour pour jour après celui du mois de septembre.

Cette fois plus de report, nous avons assez patienté. Ou bien les décrets paraissent au journal officiel avant le 13 décembre 08h00 ou alors nous serons ne grève pour 24 heures reconductibles.

Puisqu'ils ne comprennent que l'économie, montrons leurs ce qu'il en coûte de bloquer les ports.

D'autre part, n'ayant obtenu aucune réponse concernant le déplacement du calendrier des concours, et celui-ci allant impacter tous les ports, même ceux qui se sentent à l'abri, **nous avons exigé la reprogrammation des concours à leurs dates traditionnelles et ce avant le 13.**

Vos représentants locaux organiseront avec vous les modalités de la grève dans vos ports respectifs.

Vous avez tous dans vos ports depuis quelques semaines des relations tendues avec vos directions, que ce soit dans la signature de vos protocoles locaux, dans la formation VTS, dans le respect des textes, sur la place des auxiliaires de surveillance qui se sentent pousser des ailes.

Nos camarades de Mayotte sont en grève depuis plus de 6 semaines, montrons à nos directions que nous pouvons les suivre dans la défense de nos intérêts.

Et ne laissez plus vos chefs dirent que vous êtes des enfants gâtés ou des nantis.

Ce sont vos statuts, exigez les.

> ----- Message original -----

> Sujet: Re: RE : Tr: Re: Dossier statutaire OP Adjoints

> Date : Mon, 02 Dec 2013 17:16:32 +0100

> De : DESTABLE Eric - DDTM 62/DML/CapC

> Organisation : DDTM 62/DML/CapC

> Pour : vincent.mazauric

> Copie à : gcostil@fets-fo.fr,

> Francois.Cazottes

> cab.sg, Jean HEDOU <jhedou@fets-fo.fr>

>

> Monsieur le Secrétaire Général,

>

> Je vous remercie de votre réponse, cependant je dois vous préciser que 55 % du corps n'est pas > concerné par cette indemnité temporaire car en détachement dans les GPM.

>

> D'autre part de nombreux agents attendent cette revalorisation pour déposer leur dossier de retraite. Certains des Officiers de Port Adjoints ont plus de 60 ans et son toujours en quart posté 12 > heures par nuit et la pénibilité n'est pas reconnue pour notre corps.

>

> Vous comprendrez que ce dossier qui arrivera à 4 ans le 17 février 2014 n'a que trop duré. Avec tout > le respect que je vous dois, penser que cette revalorisation n'est qu'une histoire financière est une > erreur.

>

> Le manque d'attention de la Fonction Publique et des Finances envers les petits corps est flagrant > et nous ne l'acceptons plus.

>

> Je vous fait grâce du calendrier des concours 2014.

>

> Très cordialement

>

> Le 02/12/2013 16:53, "MAZURIC Vincent (Secrétaire Général) - SG (par mobile)" a écrit :

> > Bonsoir Monsieur Destable,

> > vous avez tout à fait raison de vous préoccuper de la bonne fin de ces textes.

> > L'année ne se termine pas en lésant les agents puisque la DRH a mis en place une indemnité

> > temporaire équivalente à ce que chacun aurait perçu du fait d'un reclassement plus rapide.

> > Bien à vous,

> > VM

Vous trouverez le préavis de grève et les différents échanges avec le DRH sur le sujet des concours ci-dessous

[* Préavis du 13 décembre 2013](#)

[* Echanges de mails avec le DRH sur les concours](#)

Eric

Samedi 7 décembre 2013

Compte rendu CAP OP du 4 décembre 2013

Vous trouverez ci-dessous le compte rendu de la CAP des Officiers de Port qui s'est déroulée le mercredi 4 décembre 2013 à La Défense.

Au cours de cette CAP, le tableau d'avancement des futurs Lieutenants de 1ère classe (L1) a été approuvé.

Nous mettrons la liste des L1 en ligne demain dimanche.

[* CR CAP OP du 4 décembre 2013](#)

A cette heure (1847 le 071213) et malgré les promesses de la présidente de CAP, promesse renouvelées lors du CTM du 5 décembre, le commandant du GPM La Martinique n'a toujours pas été désigné

Eric

Petites news de début décembre

Formation VTS

Nous vous avons fait parvenir le compte rendu de la réunion du 15 novembre 2013. Suite le SNOF FO a reçu un courrier samedi matin, d'un collègue qui l'informait qu'il ferait quand même ce stage parce que le GPM souhaitait faire valider son VTS par l'OMI et que l'OMI avait validé la formation VTS existante.

Tout cela est faux

Tout d'abord les GPM ne souhaite qu'une seule chose, l'agrément de l'OMI pour des raisons d'affichage commercial vis à vis des armateurs (type ISO 9002) et non parce qu'ils s'inquiètent de vos compétences. **Dans le cas contraire cette formation serait en place depuis plus de 20 ans.**

Ensuite la validation de la formation existante par l'OMI, alors là permettez moi de vous dire que je me marre.

Tout d'abord **cette formation n'existe pas**, mais je ne dois pas écrire français. **Ensuite depuis quand une approbation provisoire et un agrément de un an seulement, est un gage de sérieux?**

Parce que c'est de ça qu'il s'agit messieurs, d'un agrément que la DAM a elle même donnée à son école de Marseille et pour seulement un an.

Alors visiblement, après tant d'années à vous écrire ou à démontrer ceci ou cela, un très petit nombre d'entre vous préfère encore croire leurs chefs de service qui sont à la botte de leurs DG, que de croire ce que dit le SNOF FO. C'est à en perdre son latin.

Et bien une fois encore je vais devoir prouver par A plus B que je ne raconte pas de bêtises, et cela commence à devenir lassant. **Alors regardez bien la pj ci-dessous. Il s'agit du courrier de la DAM en date du 7 novembre 2013 qui agrmente sa propre école, et non l'OMI.**

* [Agrément AISM signé le 7 novembre 2013](#)

Je vous laisse les pages suivantes concernant l'audit du 4 octobre 2013. **Il devait y avoir tellement d'officiers de port du GPMM à cet audit, que les auditeurs non même pas été capable de les nommer!** Ou alors ils leur portent tellement peu d'intérêt qu'ils n'ont pas pris la peine de leur demander qui ils étaient.

Et puis quel professionnalisme de la part des Affaires Maritimes qui dans le chiffrage du coût du simulateur (page 3), confondent milliers d'euros (K€) et millions d'euros (M€). J'espère en effet que ce simulateur ne leur a pas coûté 340 millions d'euros, 340 000 étant déjà excessif.

Dernière chose, notre petit camarade qui nous informe de son volontariat, s'inquiète que la DG de son port envoie les radios à cette formation si les officiers de port refusent d'y aller. Et il ajoute:

" ce qui n'est pas acceptable pour l'avenir de la profession des officiers de port à ...".

Depuis quand les radios font ils de la régulation? Et là je parle du texte qui le permet (je parle de prise de décisions sans aucun contrôle d'un OP ou OPAdjoint superviseur). Jusqu'à preuve du contraire c'est encore le code des Transports qui nous attribue la régulation du trafic. Et j'ai beau chercher, à aucun moment je n'y vois apparaître les radios. Mais je suis preneur de l'info.

Alors je vais conclure ce dossier sur ces mots: **Si vous voulez faire ce stage, faites-le mais épargnez nous vos arguments bidons** parce que nous avons vraiment autre chose à faire.

Et puis le jour ou votre GPM qui aura dépensé une fortune pour vous envoyer au soleil 15 ou 30 jours (pour les superviseurs), vous dira qu'il refuse de vous majorer vos heures de nuit, d'appliquer le protocole OP, ou de vous payer votre ancienneté parce qu'il n'a plus d'argent, surtout oubliez de vous plaindre.

Indiciaire

Comme vous avez pu le constater, nous sommes le 3 décembre et les décrets ne sont toujours pas parus. Alors que fait-on? Soit on déclenche la grève que nous leur promettons depuis mars, soit nous attendons encore quelques jours. Je pencherai personnellement pour une belle démonstration de force.

Genre paquet cadeau de Noël. Voilà 6 semaines que le Conseil d'Etat a validé les textes. **Trouvez vous normal qu'il faille plus de 6 semaines pour obtenir tout au plus 5 signatures de ministres?**

Personnellement NON!

De plus, mercredi 4 décembre, la CAP OP traitera de la promotion au grade de lieutenant de 1ère classe. Comment promouvoir des lieutenants si nous n'avons pas les textes validés? A quelle date sont-ils promus? Qu'en est-il des textes annexes? Cela n'est-il pas fait pour gagner du temps?

Il y a beaucoup de questions en suspens et l'administration centrale ne fait rien pour lever les inquiétudes sur ce dossier. **Nous avons fait preuve d'énormément de patience** et comme nous l'avons dit au DRH, nous prendrons nos responsabilités.

Eric Destable
Secrétaire Général du SNOF FO

Lundi 2 décembre 2013

Funérailles de Gaël

La cérémonie religieuse sera célébrée mardi 3 décembre, à 10 h 30, en l'église Saint-Joseph du Plessis à Lanester, suivie de la crémation au centre funéraire de Kerléto à Lorient.

La famille remercie toutes les personnes qui voudront bien y assister.
Gaël repose au salon funéraire du Parc d'Hennebont.

Eric

